

# **Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise**

Le Président de Vichy Communauté a prescrit par arrêté N°2022-41 en date du 18 juillet 2022, la **modification simplifiée N°1 du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise**. Cette procédure porte sur la rectification d'une erreur matérielle dans le règlement de la zone NTa en ce qui concerne la surface de plancher maximale autorisée pour le développement du site touristique de Montoncel couvert par une UTN.

Les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification sont fixées par délibération N°32 du conseil communautaire, en date du 13 juin 2019 et décrites ci-après :

## **MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE MISE A DISPOSITION :**

**Le dossier de modification contenant l'exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées qui se seront prononcées, sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 22 août 2022 au 22 septembre 2022 inclus :**

- **A l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté** : situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, ouvert du lundi au jeudi 8h30-12h30/13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h30/13h30-17h00,
- **En mairie de Lavoine** : située Le Bourg – 03250 Lavoine, ouverte mercredi de 14h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h00 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- **Sur le site internet de l'agglomération** : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) Rubrique : Urbanisme / PLUi Montagne Bourbonnaise
- **Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération** de Vichy Communauté aux horaires mentionnés ci-dessus,

## **MODALITES DE FORMULATION DES OBSERVATIONS PAR LA POPULATION :**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le cahier d'observation** ouvert à cet effet et tenu à disposition en mairie de Lavoine et à l'Hôtel d'Agglomération,
- **par courrier** adressé au Président de Vichy Communauté à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex,
- **par courriel** à l'adresse suivante : [contact.amenagement@vichy-communaute.fr](mailto:contact.amenagement@vichy-communaute.fr) en mentionnant en objet MS1 PLUi Montagne Bourbonnaise.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de **Mme Elisabeth Cuisset Vice-Présidente** déléguée à l'Aménagement, l'Habitat, l'Urbanisme, au Projet d'Agglomération et aux Politiques Contractuelles et responsable du plan.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibèrera sur l'adoption de la modification simplifiée N°1 du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise.